

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 28 septembre à 18h36

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),

Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),

Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-102-2026

Objet : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par la Communauté de communes du Grand Chambord en lieu et place du SIEOM l'ayant instituée.

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord exerce la compétence relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets des ménages et assimilés.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, la Communauté de communes adhère au Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Mer pour l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2026.

Monsieur le Vice-président expose que le régime dérogatoire applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent, pour l'ensemble de la compétence relative aux déchets ménagers, à un syndicat mixte permet à ces établissements, sous réserve du respect des conditions légales, de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée.

Le SIEOM de Mer a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par une délibération en date du 7 juin 2002, applicable sur l'ensemble de son périmètre soit avant le 1er juillet 2002 et par la délibération n°2026-34 en date du 29 juin 2026 instaurant de la TEOM sur les 10 communes du territoire ex- VALECO.

La perception de la taxe par la Communauté de communes permettra de maintenir la majoration du Coefficient d'intégration fiscal du territoire de la CCGC qui sert dans les éléments de calcul de la dotation d'intercommunalité et du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Cette décision porte uniquement sur la perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte. Elle n'a pas, par elle-même, pour objet de fixer les taux de TEOM applicables qui resteront fixé par le SIEOM de Mer.

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Décider que la Communauté de communes du Grand Chambord percevra, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place du SIEOM de Mer, qui l'a instituée par délibération du 7 juin 2002 et par délibération du 29 juin 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE que la Communauté de communes du Grand Chambord percevra, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place du SIEOM de Mer, qui l'a instituée par délibération du 7 juin 2002 et par délibération du 29 juin 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE

Le Président



Jean-Luc DAUTREMÉPUS